Perspective de la session

Automne 2023 (11 au 29 septembre 2023)



Aperçu

Conseil national

N°	Titre	Position SSE	Traitement
22.083	Instauration d'un frein à la réglementation		13.09.23
22.082	Allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)		13.09.23
22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire		18.09.23
22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Contre-projet indirect		18.09.23
18.077	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase		14.09.23
22.049	Code civil. Modification (Transmission d'entreprises par succession)		20.09.23
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification		25.09.23
22.4413	Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable (Motion)		25.09.23
20.456	Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (Initiative Parlementaire)		26.09.23

Conseil des États

N°	Titre	Position SSE	Traitement
17.400	Imposition du logement. Changement de système (Initiative Parlementaire)		11.09.23
23.3596	Combattre la pénurie de main-d'oeuvre en rendant plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (Motion)		13.09.23
18.077	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase		18.09.23
20.433	Développer l'économie circulaire en Suisse (Initiative Parlementaire)		14.09.23
22.4282	Modification de la LAT pour favoriser l'efficience énergétique (Motion)		14.09.23
23.3640	Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition (Postulat)		14.09.23
23.3672	Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique (Motion)		14.09.23
22.082	Allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)		18.09.23
23.032	Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales		20.09.23
23.033	Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération		20.09.23
23.050	Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges)		21.09.23
22.061	Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision		25.09.23
23.3832	Pas de Suisse à 10 millions! (Motion)		27.09.23

Conseil national

NON à 22.025 Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire

La SSE recommande le rejet de l'initiative pour la biodiversité. Pour la branche suisse de la construction, la préservation de la biodiversité est une préoccupation importante qui peut bien être combinée avec des constructions neuves innovantes et des coefficients d'utilisation accrus. La Constitution fédérale oblige déjà la Confédération et les cantons à garantir la préservation durable des bases naturelles de la vie tout en protégeant l'environnement naturel de l'homme contre les influences nuisibles ou gênantes. La préservation et la promotion de la biodiversité sont reflétées dans diverses lois fédérales. D'autres réglementations ne sont ni nécessaires ni judicieuses. L'initiative va trop loin et dépasse l'objectif réel.

OUI à 22.025 Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Contre-projet indirect

La SSE accueille favorablement une contre-proposition indirecte modérée à l'initiative pour la biodiversité. Il est important que l'accent soit mis sur des améliorations qualitatives concernant les zones de biodiversité plutôt que sur des limitations quantitatives. Nous saluons le fait que toutes les dispositions visant à promouvoir la culture du bâti aient été supprimées du projet.

MODIFICATION 18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

La séparation des zones constructibles et non constructibles est soutenue par la SSE et la révision partielle sur les constructions hors zone à bâtir, qui est maintenant présentée, est en principe jugée positive. Du point de vue de la SSE, deux modifications urgentes sont toutefois nécessaires : 1) L'imperméabilisation des sols à l'art. 1bquarter doit être limitée à "causés par les bâtiments". Sinon, une infrastructure adaptée aux besoins et son développement ne sont plus réalisables. Conformément à la législation spéciale, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des chemins de fer ou des routes nationales doivent impérativement être réalisées à l'intérieur des périmètres définis dans le plan sectoriel de la Confédération. Le renforcement de la séparation entre zones urbanisées et zones non constructibles prévu par la LAT 2 ne tient pas compte de cet état de fait et renforce en outre les contradictions déjà existantes entre la planification directrice et la planification sectorielle. Il convient donc d'introduire dans la LAT 2 une précision concernant la planification sectorielle de la Confédération : Art. 13 al. 3 (nouveau) : Les périmètres délimités dans les plans sectoriels pour les constructions et les installations sont considérés comme des zones à bâtir pour les infrastructures nationales.

La commission compétente siège encore du 31 août au 4 septembre. Ensuite, nous examinerons notre position et soumettrons une contribution distincte si nécessaire pendant la session.

MODIFICATION 22.066 Code des obligations (Défauts de construction)

La SSE demande les adaptations suivantes :

- Art. 219a, al. 1 ; art. 367, al. 1 ; art. 370, al. 3 : modification selon le Conseil fédéral et la minorité II, soit une prolongation du délai de réclamation à 60 jours. Ce délai est équilibré et améliore considérablement la position du maître d'ouvrage par rapport à la réglementation actuelle du code des obligations.
- Compléter l'art. 367 al. 1 bis comme suit : "Les défauts qui doivent être réparés immédiatement pour éviter d'autres dommages doivent être signalés dès leur découverte".
- Adapter l'art. 219a, al. 2 comme suit, car le délai n'est pas suffisamment clair et n'est pas défini de manière pratique : "L'acheteur d'un bien-fonds avec une construction qui doit encore être érigée ou ~~qui a été réceptionnée moins de deux ans avant la vente~~ - dont la réception remonte à moins d'un an avant la passation de l'acte authentique de vente, [...]".
- Art. 368, al. 2bis : selon la CAJ-N, supprimer la limitation dans la proposition du Conseil fédéral.
- Biffer l'art. 201 al. 4 CO (nouveau) selon la minorité II : la SSE accepte le droit en vigueur, un nouvel al. 4 n'est pas nécessaire. Si le dommage augmente entre le moment où le défaut est découvert et celui où il est signalé, cette différence est, du moins en théorie, à la charge de l'acheteur. La charge de la preuve et la délimitation entre le dommage lié au défaut et le dommage consécutif au défaut s'en trouvent toutefois considérablement compliquées.
- Art. 219a al. 3 : selon le Conseil fédéral et la minorité CAJ-N, avec une échéance de 5 ans. Il n'est pas nécessaire de l'étendre à 10 ans pour les terrains. Le terrain est contrôlé lors de l'achat et de l'utilisation immédiate - les défauts sont donc décelables dans les 5 ans.
- Art. 370, al. 4 ; art. 371, al. 1 et 2 : soutien de la minorité I de la CAJ-N et du droit en vigueur. L'extension des délais de prescription à 10 ans n'est pas appropriée et augmente considérablement les incertitudes concernant les provisions à effectuer par les entrepreneurs.

OUI à 22.4413 Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable (Motion)

La SSE recommande l'adoption de la motion. L'interprétation de la LFAIE selon laquelle seuls les terrains servant directement à l'activité économique d'une entreprise correspondante peuvent être acquis sans autorisation est trop restrictive. Le personnel, et donc aussi les logements du personnel, sont essentiels à l'exploitation d'un hôtel. Or, les hôtels ont beaucoup de mal à trouver ou à construire des logements pour leur personnel. La motion remédie à ce problème.

OUI à 20.456 Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (Initiative Parlementaire)

La SSE soutient la révision prévue de la loi sur les résidences secondaires (LRS). La version actuelle de la LDTR empêche des investissements importants dans les communes qui comptent plus de 20% de résidences secondaires et favorise ainsi l'atrophie des biens immobiliers. Il s'agit de corriger cette

situation. La modification modérée prévue de la loi crée la flexibilité nécessaire à l'agrandissement, à la transformation et à la reconstruction de constructions soumises à l'ancien droit dans les régions périphériques, qui sont souvent durement touchées par la LRS. Aujourd'hui, la surface utile principale des bâtiments relevant de l'ancien droit peut être agrandie de 30 pour cent au maximum. Désormais, il sera possible de créer simultanément de nouveaux logements. Lorsqu'une construction relevant de l'ancien droit est démolie et reconstruite, il doit être possible de créer des logements supplémentaires et de déplacer le site sur le même terrain.

Conseil des Etats

MODIFICATION 17.400 Imposition du logement. Changement de système (Initiative Parlementaire)

Actuellement, le taux de rénovation en Suisse est inférieur à 1 pour cent. Ce n'est que si nous parvenons à le faire passer à 2 ou 3 pour cent que nous pourrons envisager un bilan net zéro dans le secteur du bâtiment en 2050. Pour augmenter le taux de rénovation, il faut d'une part supprimer les obstacles bureaucratiques et les réglementations existantes dans le processus de planification et de construction. D'autre part, des incitations sont également nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques. Les investissements déterminés par le DFF qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement doivent donc rester déductibles.

MODIFICATION 18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

La séparation des zones constructibles et non constructibles est soutenue par la SSE et la révision partielle sur les constructions hors zone à bâtir, qui est maintenant présentée, est en principe jugée positive. Du point de vue de la SSE, deux modifications urgentes sont toutefois nécessaires : 1) L'imperméabilisation des sols à l'art. 1bquarter doit être limitée à "causés par les bâtiments". Sinon, une infrastructure adaptée aux besoins et son développement ne sont plus réalisables. Conformément à la législation spéciale, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des chemins de fer ou des routes nationales doivent impérativement être réalisées à l'intérieur des périmètres définis dans le plan sectoriel de la Confédération. Le renforcement de la séparation entre zones urbanisées et zones non constructibles prévu par la LAT 2 ne tient pas compte de cet état de fait et renforce en outre les contradictions déjà existantes entre la planification directrice et la planification sectorielle. Il convient donc d'introduire dans la LAT 2 une précision concernant la planification sectorielle de la Confédération : Art. 13 al. 3 (nouveau) : Les périmètres délimités dans les plans sectoriels pour les constructions et les installations sont considérés comme des zones à bâtir pour les infrastructures nationales.

La commission compétente siège encore du 31 août au 4 septembre. Ensuite, nous examinerons notre position et soumettrons une contribution distincte si nécessaire pendant la session.

MODIFICATION 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse (Initiative Parlementaire)

La SSE se prononce en faveur de l'adoption de la révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement. Nous suggérons de renoncer à des valeurs limites nationales pour l'énergie grise. Dans la pratique, une saisie correcte de l'énergie grise dans les nouvelles constructions et les rénovations équivaut à une tâche herculéenne qui risque d'échouer ou, pire encore, de donner des résultats faussés. En fin de compte, on risque d'interdire de facto certains types de construction ou de matériaux de construction, ce qui entraînera à son tour un renchérissement considérable des constructions.

OUI à 22.4282 Modification de la LAT pour favoriser l'efficience énergétique (Motion)

La SSE recommande d'accepter la motion. Pour atteindre les objectifs climatiques 2050, le rythme des rénovations énergétiques doit être triplé. La motion veille à ce que les assainissements énergétiques dans les zones à bâtir et les zones agricoles ne nécessitent plus de permis de construire. La procédure d'annonce suffit.

NON à 23.3672 Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique (Motion)

La SSE soutient l'objectif de densification, mais le lien établi avec la construction de logements d'utilité publique dans cette motion est erroné. La construction de logements d'utilité publique n'est pas durable, car elle est subventionnée. De plus, les logements subventionnés sont souvent occupés par des personnes qui n'ont pas besoin de soutien. Ces intérêts particuliers sont payés au prix fort par la collectivité, car le terrain à bâtir pour les logements privés se raréfie et les loyers augmentent donc pour tous les autres locataires.

OUI à 23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

La SSE soutient l'enveloppe financière de 8,787 milliards de francs proposée par le Conseil fédéral pour les travaux d'exploitation et d'entretien, ainsi que les cinq projets présentés pour l'étape d'aménagement 2023, d'un montant de 4,354 milliards de francs. Nous soutenons également l'extension Le Vengeron-Coppet-Nyon de 911 millions de francs demandée en plus par la CTT-N. L'extension des routes nationales décharge en grande partie les infrastructures routières communales et doit donc également être mise en œuvre en accord avec les projets d'agglomération prévus.

OUI à 23.033 Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération

La SSE salue le projet d'agglomération de 4e génération. Nous estimons toutefois que davantage de moyens devraient être engagés en faveur du TIM et du transport de marchandises. C'est pourquoi

nous saluons également le tunnel routier supplémentaire prévu "Locarnese" ainsi que l'augmentation du crédit de 38 millions de francs. Nous recommandons également la déduction de 5% du taux de contribution lorsque des mesures antérieures n'ont pas été mises en œuvre, car nous sommes d'avis que cela peut conduire à une meilleure discipline de soumission et/ou de mise en œuvre lors de la présentation de projets.

OUI à 23.050 Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges

La SSE est favorable à la compensation intégrale des charges dans tous les cantons. L'idée de solidarité des caisses d'allocations familiales ne fonctionne pas, sinon les primes ne divergeraient pas d'un facteur 60 entre les cantons et les branches. L'inégalité des taux de cotisation peut être éliminée à l'aide d'une compensation cantonale intégrale des charges. Une compensation partielle des charges ne tient pas compte de cette préoccupation, mais crée des lacunes pour les branches ayant des taux de cotisation bas. Sans compensation intégrale des charges, les caisses de compensation cantonales deviennent des bassins de rétention pour les branches qui doivent verser des prestations élevées avec un faible taux de cotisation. La compensation intégrale des charges est facile à mettre en œuvre et n'est pas en contradiction avec le fédéralisme. C'est pourquoi une nette majorité des cantons soutient la mise en œuvre de la motion.

MODIFICATION 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision

La SSE est favorable à la nouvelle loi, mais recommande des adaptations. Trois aspects sont importants pour le secteur de la construction. 1) Les constructions neuves de remplacement font partie de la solution, tant du point de vue de l'énergie que de l'aménagement du territoire. Elles doivent trouver leur place dans la loi. 2) Les nouvelles constructions de remplacement doivent être encouragées au même titre que les rénovations énergétiques et doivent bénéficier d'une utilisation supplémentaire de l'indice d'utilisation au sol. 3) Les procédures d'autorisation de construire pour les nouvelles constructions de remplacement et les rénovations énergétiques globales des bâtiments doivent être simplifiées et accélérées. Avec un nouvel article, la SSE demande une "vague verte" : "Art. 9 al. 3bis (nouveau) : Les autorités compétentes en matière de permis de construire traitent les demandes de permis de construire pour des assainissements énergétiques complets de bâtiments et des constructions neuves de remplacement selon une procédure simplifiée et accélérée".

Votre personne de contact à SSE:

Département Politique & Communication
Marcel Sennhauser
chef Politique et communication
Tel. 058 360 76 30
marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers
Politique du droit du travail et d'assurances sociales
Matthias Engel
Tel. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire / Politique des infrastructures et de mobilité
Romana Heuberger
Tel. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tel. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Politique climatique, énergétique et environnementale
Laurent Widmer
Tel. 058 360 77 01
laurent.widmer@entrepreneur.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich